

DECISION DU MAIRE

N° 2025-791

**Marché
N°24ST002**

Travaux de
restructuration et
d'extension de
l'école maternelle
« Les Alliers de
Chavannes »

AVENANT N°3

**LOT 02 –
FINITIONS
INTERIEURES**

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1 et L.1414-4,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2-1° ; R.2161-2 à R.2161-5 ; L.2194-1 ; R.2194-7 et R.2194-8,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la décision 2024-299 d'attribution du marché N°24ST002 de travaux de restructuration et d'extension de l'école maternelle «Les Alliers de Chavannes», en 7 lots,

Vu les décisions 2025-200 et 2025-581, ayant pour objet de prendre en compte la signature des avenants n° 1 et n° 2 en plus-value au marché N°24ST002, **lot 2 Finitions intérieures**, dont le titulaire est la société ETMB SAS, domiciliée ZAC des Bois Rochefort 8 allée du 7^{ème} Art 95176 CORMEILLE EN PARISIS, pour un montant initial du marché de 809 756€ Hors Taxes.

Considérant les modifications techniques nécessaires à la mise en œuvre du lot 02 – Finitions intérieures concernant la modification de la hauteur des patères.

Considérant la nécessité de passer un avenant N°3 audit marché,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 25 août 2025,

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer un avenant N°3 en plus value pour le lot 02 – FINITIONS INTERIEURES avec le titulaire, la société EMTB SAS, d'un montant total de 4 387.63 € Hors Taxes.

Article 2 :

Dit que le montant du marché du lot 02 – FINITIONS INTERIEURES modifié par son avenant n° 3 s'élève à **901 458.83 € Hors Taxes**.

Article 3 :

Dit que les dépenses seront prélevées sur le budget communal.

Article 4 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie.



N° 2025-791

**Marché
N°24ST002**

Travaux de
restructuration et
d'extension de
l'école maternelle
« Les Alliers de
Chavannes »

AVENANT N°3

**LOT 02 –
FINITIONS
EXTERIEURES**

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de sa date de publication et/ou notification, auprès du tribunal administratif de VERSAILLES.

Fait à Mantes-la-Ville, le 9 septembre 2025



Le Maire,

Sami DAMERGY

Certifié exécutoire
après affichage et
envoi au contrôle de
légalité

Le : 10/09/2025

